

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/64 à N°2023/95

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq octobre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Serge THERY - Mme Catherine de RUYTER – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

Monsieur Serge THERY a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET.
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Philippe DUEZ

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 octobre 2023

DELIBERATION

2023/ 89 - MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS HORTICOLES ET DE VEGETAUX SUR LE TERRITOIRE DE LILLE, HELLEMES ET LOMME.

La Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et Lomme ont besoin de fournitures horticoles et de végétaux pour assurer la création et la gestion des espaces de nature, des parcs et jardins, de terrains sportifs, le fleurissement des villes et la production florale associée.

Par ailleurs, depuis 2018, les villes de Lille, Hellemmes et Lomme disposent d'un nouvel outil de production, dédié à la production des végétaux pour le fleurissement et la conservation des collections végétales.

Le présent marché reprend l'ensemble des besoins tels que :

- Produits horticoles nécessaires à la production florale, au fleurissement et à la gestion des parcs et jardins et terrains sportifs ;
- Fourniture d'auxiliaires et de produits compatibles pour la protection biologique intégrée, sous serres et en extérieur.
- Décoration florale : Plantes vertes ou fleuries, plantes d'Orangerie, sapins ;
- Fleurissement et production : Semences florales et potagères, boutures et jeunes plants pour la production des annuelles, bisannuelles, vivaces, plantes potagères et aromatiques ; bulbes d'automne (tulipes, narcisses...), bulbes à naturaliser, bulbes d'été et dahlias, plantes annuelles, bisannuelles, chrysanthèmes et prairies fleuries ;
- Aménagement des parcs et jardins et des terrains sportifs : Arbres, arbustes, fruitiers, vivaces en godet et en conteneur, rosiers, plantes aquatiques ; gazons en semis et gazon de placage ;
- Végétalisation et renaturation en accompagnement des plans de gestion : Vivaces et prairies fleuries indigènes, plantes aquatiques indigènes.

Conformément aux engagements du Plan lillois pour le Climat et du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), les services s'engagent à intégrer les axes et objectifs du SPASER 2 ; et ainsi à réaliser des achats responsables soucieux de la préservation de l'environnement et de l'emploi pour les personnes en insertion. Sollicitation de produits d'origine locale ; une fertilisation organique dont les matières

premières sont issues de produits recyclés (cornes torréfiées, guano...) ne nécessitant pas de transformation chimique ; le réemploi de matériaux dans le modèle de production ; la prise en compte de la réduction des consommations d'énergie dans le process ; la préservation de la biodiversité ; la politique d'insertion et d'inclusion ; toute action en faveur de la transition écologique.

Les modes de conception et de gestion de nos espaces de nature et ainsi la définition des besoins ont évolué et évoluent pour répondre aux engagements d'une ville durable.

Ainsi, les objectifs sont :

- Le développement des modes de fleurissement plus durables par le biais des prairies fleuries, des vivaces ou bien encore des bulbes à naturaliser ;
- Des lots spécifiques pour les végétaux indigènes d'origine locale, support d'une plus grande biodiversité ;
- La plantation d'arbres, arbustes, arbres fruitiers et vivaces, pour une ville verte ;
- L'utilisation de produits horticoles éco-responsables dont les matières premières sont issues de ressources renouvelables et ayant un impact positif pour l'environnement (produits recyclables, réemploi, développement de la vie microbienne du sol par les amendements organiques, paillage, poursuite de la Protection Biologique Intégrée...).

Les marchés actuels arrivant à échéance, il convient de relancer une consultation. Cette nouvelle mise en concurrence est passée en appel d'offres ouvert, en application des articles - R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique. Conclu pour une durée ferme de 4 ans, il est alloti de la manière suivante :

Lot	Intitulé du lot	Montant maxi HT 4 ans
1	Produits horticoles	200 000 €
2	Substrats de culture pour la production	120 000 €
3	Fertilisation et amendements organiques	100 000 €
4	Paillage organique	250 000 €
5	Auxiliaires et produits compatibles pour la protection biologique intégrée	80 000 €
6	Plantes vertes et fleuries	40 000 €
7	Chrysanthèmes	60 000 €
8	Sapins de Noël	40 000 €
9	Semences florales et potagères pour les productions des annuelles, bisannuelles, potagères et vivaces	80 000 €
10	Jeunes plants pour les productions des annuelles, bisannuelles et vivaces	200 000 €
11	Plantes annuelles, bisannuelles, aromatiques et potagères	80 000 €
12	Bulbes d'automne	300 000 €
13	Dahlias et bulbes d'été	20 000 €
14	Prairies fleuries	24 000 €
15	Plantes et vivaces en godets	100 000 €
16	Plantes et vivaces en conteneurs	200 000 €
17	Arbustes et plantes grimpantes	300 000 €
18	Fruitiers	40 000 €
19	Rosiers	40 000 €
20	Arbres	100 000 €
21	Semences de gazon	40 000 €
22	Gazon de placage	30 000 €
23	Semences florales annuelles et vivaces indigènes (aire Biogéographique : Nord Pas de Calais et Belgique)	60 000 €
24	Arbustes indigènes	80 000 €
25	Plantes aquatiques exogènes et indigènes	50 000 €
26	Fournitures diverses pour la décoration florale	16 000 €

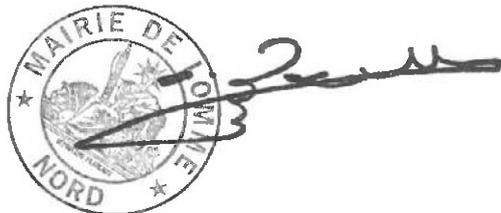
Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer l'accord-cadre à émission de bons de commande dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 011, fonction 511, article 6068 - Opération n° 286 QEFLE « Maintenance des Espaces Verts » ;
 - au chapitre 011, fonction 511, article 6068 — Opération n° 2457 EMBVI « Embellissement de la Ville » ;
 - au chapitre 011, fonction 325, article 6068 - Opération n° 282 AFPMG « Moyens de la ferme » ;
 - au chapitre 011, fonction 325, article 6068 - Opération n° 279 AZMGX « Moyens du zoo » ;
 - au chapitre 21, fonction 511, article 2128 - Opération n° 1247 QEFLE « Mise en valeur du patrimoine par entretien créatif » ;
 - au chapitre 23, fonction 511, article 2312 - Opération n° 1247 QEFLE « Mise en valeur du patrimoine par entretien créatif » ;
 - ainsi que sur les opérations équivalentes des services thématiques et des communes associées.

ADOpte A L'UNANIMITE,
M. LAURENT ne prend pas part au vote.
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le 26 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.